

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à LA BOISSIERE DES LANDES

POUVOIR

12.3 Représentants des Clubs

Cachet du club

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter un autre Club.

En application du règlement intérieur du District – Titre III - Article 2 – Absence Assemblée Générale Les associations sont tenues d'y être présentes sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction chaque saison. L'amende appliquée est égale au droit d'engagement de l'équipe première du club.

Je soussigné (nor	n et prénom)			
	b:			
	:			
Ne pouvant pas a	ssister à l'Assemblée (Générale ci-dess	us mentionnée,	
<u>Représentation</u>	par un membre di	rigeant du mê	me club unique	<u>ment</u>
Mandate (nom et	prénom) :			
pour agir en mes septembre 2025.	lieu et place, lors de l'	'Assemblée Géné	érale du District de	Vendée de Football, <u>le 26</u>
A	le			

1 exemplaire est à retourner 10 jours avant l'Assemblée au Siège Social du District Une copie sera à remettre lors de l'émargement accompagnée de la licence dirigeant du mandaté

Signature du Président du Club (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »